



Station de la Rochelle - L'Houmeau
Place du Séminaire - Boite Postale n° 7
17137 L'HOUMEAU
Tél. (33) 46 50 93 50 - Fax (33) 46 50 93 79

25 juin 1996.
L'Houmeau, le

à l'attention du Directeur Inter-Régional des
Affaires Maritimes
Direction Inter-régionale des Affaires
Maritimes Poitou-Charentes-Aquitaine

33 074 Bordeaux Cédex.

Objet : Impact du chalut "Naberan" sur la ressource.
V/Réf. : votre courrier n°680/sec du 14 juin 1996.
N/Réf. : 1840-PHM

Monsieur le Directeur Inter-Régional,

Dans votre courrier référencé ci-dessus, vous sollicitez l'avis de l'IFREMER concernant l'utilisation du chalut "Naberan" dans la Région.

Si l'IFREMER n'a pas développé d'étude spécifique sur cet engin de pêche, en particulier sur ses caractéristiques de sélectivité, les informations dont nous disposons nous permettent de dire, pour répondre à vos questions, qu'a priori l'impact de cet engin sur les fonds n'apparaît pas plus nuisible que celui d'un chalut de fond classique dans la mesure où il est utilisé sur des fonds de même nature. Par contre, les mailles de ce chalut sont parfaitement réglementaires contrairement à ce qui parfois observé pour les autres chaluts utilisés dans le Golfe.

L'engin en tant que tel ne semblerait pas avoir un impact plus dommageable pour la ressource qu'un chalut classique, c'est par contre son utilisation (nombre et zone de pêche) qui pourrait nuire aux ressources exploitées.

En tout état de cause, compte tenu de l'effort de pêche global déployé actuellement dans le Golfe de Gascogne et de l'état des principaux stocks exploités (pour la plupart déjà surexploités), il serait peut être judicieux de conduire une étude (financée par les professionnels) pour évaluer l'impact réel d'un tel engin sur les ressources, avant de le mettre en fonction.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Inter-Régional, l'expression de mes salutations distinguées.

Philippe Moguedet
Chef du laboratoire
"Ressources Halieutiques"

Copies : DRV/RH-D
RH/D ST Pée/Nivelle